



Porter plainte contre une clinique

Par **ALLEINS**, le **27/03/2008** à **17:50**

Bonjour,rnrnUne personne de ma famille souhaite porter plainte contre la clinique où sont mari est décédé à la suite d'une erreur médicale, elle a récupéré les 2 dossiers médicaux car il a été hospitalisé 2 fois en 2 mois.rnrnDoit-elle passer par un avocat ? car elle a peu de revenus . Y a-t-il des associations qui vous aide dans ces démarches ? rnrnd'avance merci de vos réponses

Par **polnic**, le **09/04/2008** à **12:11**

Bonjour,rnrnrnLa présence d'un avocat n'est obligatoire qu'en cas d'action judiciaire à l'encontre de l'établissement de santé (constitution de partie civile devant le juge pénal, assignation devant le juge civil ou encore recours de plein contentieux devant le juge administratif).rnrnAu surplus, la [s]Loi du 4 Mars 2002[/s] dite Kouchner relative à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents médicaux, prévoit en parallèle du recours en responsabilité classique, une possibilité de saisine d'une commission amiable d'indemnisation.rnrnCeci étant, il convient avant toute décision d'évaluer les chances de succès d'une action en indemnisation en contactant un avocat spécialisé.rnrnA votre disposition,rnrnrnCordialement.